



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service Economie et Politique Agricoles
Affaire suivie par : Stéphane Chevrier
Tél : 03 63 37 92 30
mél : stephane.chevrier@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le **05 JUL. 2021**

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L 112-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous avez fait parvenir le 25 mars 2021 au secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) l'étude préalable agricole concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Moimay et Marast.

Le projet est relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11,7 Mwc et d'une surface de 11,4 ha sur les communes de Marast et Moimay. Les terrains concernés sont actuellement à vocation agricole (prairies naturelles) et mis en valeur par une exploitante d'ovins : Madame Fabienne Belperin.

La CDPENAF a rendu son avis favorable sur la première version de cette étude préalable du 25 mars 2021 lors de la séance du 09 avril 2021, sous réserve :

- que des données pédologiques et historiques sur le site du projet soient fournies ;
- que le potentiel photovoltaïque sur toiture du secteur soit indiqué, pour parfaire la séquence Eviter, Réduire, Compenser ;
- que le réensemencement de la prairie soit mis en place avec l'exploitant ;
- qu'un suivi agronomique de l'exploitation soit réalisé. En particulier seront suivis la production fourragère et le chargement ainsi que la valorisation agricole économique du terrain ;
- que les exploitations susceptibles de reprendre les terrains à la retraite de l'exploitant soient recensées ;
- que l'exploitante, afin de garantir la pérennité agricole du site, s'engage dans une démarche de transmission de l'exploitation (via le point accueil installation transmission de la Chambre d'agriculture par exemple).

Monsieur le Directeur
Société LUXEL
Immeuble Le Blasco – 966 av. Raymond Dugrand – CS 66014
34060 MONTPELLIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

L'étude préalable agricole modifiée, transmise à mes services le 09 juin 2021, répond partiellement aux réserves des membres de la CDPENAF.

Plusieurs points méritent d'être soulignés :

1 – Description du projet – Délimitation du périmètre d'étude concerné

Le projet est bien décrit, les surfaces impactées sont correctement référencées. Les membres de la CDPENAF regrettaient cependant l'absence de données plus précises sur la pédologie du site et une présentation historique peu développée. L'analyse de l'état initial du site s'attachait surtout, dans cette version de l'étude préalable, à souligner le faible potentiel du site suite au décapage du sol dans le cadre d'un ancien projet d'aménagement. Néanmoins, cette assertion méritait d'être étayée par des éléments tangibles et non par une simple photographie prise lors de la sécheresse estivale 2020.

Les ajouts à l'étude, notamment les analyses de sol, ont permis de confirmer le caractère dégradé du site ainsi que son faible potentiel agronomique.

Le périmètre d'étude est quant à lui assez large pour étudier l'influence du projet.

2 – Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Si l'exploitation impactée est bien décrite, des données plus pertinentes et locales ne sont pas fournies, notamment sur le fonctionnement des exploitations ovines du secteur.

3 – Qualification et quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'impact du projet sur les aides PAC de l'agriculture est à inclure dans l'étude des effets sur l'économie agricole. L'aspect valeur ajoutée est correctement traité. Comme le relève l'étude, les impacts seront a priori très faibles étant donné la dégradation du terrain.

Le faible potentiel agronomique du terrain va en ce sens.

Une problématique essentielle était éludée dans la version initiale de l'étude : celle du devenir des terrains suite au départ en retraite de l'exploitante (51 ans). Une non reprise conduirait à la soustraction effective de 11,4 ha à l'activité agricole du secteur, se rajoutant à la perte des primes PAC (sur 3,23 ha) inhérente au projet. L'étude des impacts du projet sur l'économie agricole devait donc être complétée.

Des incertitudes subsistent au sujet de la continuité de l'usage agricole des terrains sous l'emprise du projet après le départ en retraite de l'exploitante actuelle. En effet, la projection présentée (reprise du fils de Madame Belperin) paraît très hypothétique et n'apporte aucune garantie d'un usage agricole préservé.

Enfin, l'impact des travaux sur la récolte de fourrage paraît sous évaluée et l'absence quasi totale de perte reste à démontrer.

L'impact de la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la production fourragère est peu développé et n'est pas étayé par des données techniques précises. Une présentation de l'évolution des rendements fourragers sous l'emprise d'une centrale photovoltaïque actuellement en fonctionnement était attendue.

Cet aspect semble incontournable dans un contexte de trois sécheresses consécutives et de difficulté à atteindre l'autonomie fourragère pour les exploitations du département. Une étude comparative des rendements avec et sans installation des panneaux photovoltaïques est attendue.

4 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Les mesures d'évitement n'ont pas été entièrement étudiées. En particulier, il n'était pas fait mention du potentiel sur les toitures dans le secteur, dans l'étude préalable initiale.

Je regrette que les ajouts concernant l'étude du potentiel photovoltaïque sur toiture dans la nouvelle étude se cantonnent aux bâtiments de l'exploitation de Madame Belperin et ne soient pas étendus au périmètre d'étude comme demandé.

Les mesures de réduction proposées semblent cependant adaptées (notamment le point d'eau). Le réensemencement de la parcelle est encore à étudier étant donné la dégradation du site.

La pérennité de l'exploitation du site est également à garantir de façon plus importante.

5 – Mise en place de la compensation collective le cas échéant

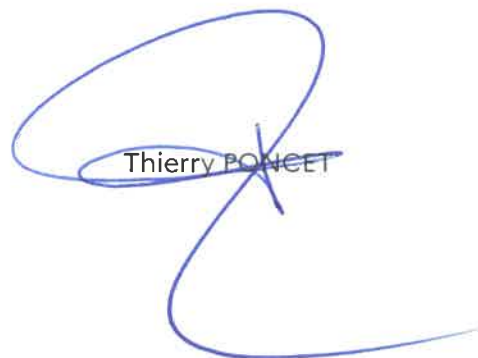
Aucune mesure n'est prévue dans un premier temps étant donné l'impact considéré comme nul.

En conclusion, j'émet un avis favorable à votre étude préalable agricole et aux mesures que vous proposez. Cependant, une attention particulière sera portée par mes services au devenir des terres agricoles, notamment suite au départ à la retraite de Madame Belperin. En effet, la non reprise de ces surfaces à des fins agricoles rendrait cet avis caduc en raison de la soustraction effective de 11,4 ha à l'activité agricole du département de la Haute-Saône.

Il vous incombe de tenir au courant les services de la Direction Départementale des Territoires de toute évolution de l'activité agricole sur l'emprise de votre projet de centrale photovoltaïque au sol des communes de Marast et Moimay.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Thierry PONCET

